



Une transaction entre la seance de conciliation et le jugement

Par **ouiouinon**, le **02/07/2011 à 18:47**

Bonjour,rrnrnJe viens de passer devant le conseil de prudhomme en conciliation. Ceci n'a pas abouti. Cependant, nous envisageons de reprendre la négociation. Est-ce que c'est possible de faire une transaction à ce stage de la procédure? Si nous arrivions à trouver un accord, est-ce que nous devons car même nous présenter au jugement?

Par **pat76**, le **02/07/2011 à 19:38**

BonjourrrnrnSi vous arrivez à une transaction avec votre employeur, le jugement n'aura plus lieu d'être et vous ferez radier l'affaire du Conseil des Prud'hommes.

Par **Cornil**, le **02/07/2011 à 23:51**

Bonjour "ouiouinon" salut pat76rnComme déjà répondu dans d'autres questions similaires ,
rn1) OUI, un arrangement est possible à tout moment.rn2) MAIS, il est préférable dans le cas d'une procédure en cours, de faire enregistrer cet arrangement par le Conseil des Prud'hommes, par un PV de conciliation.rnCar cela donne beaucoup plus de force à celui-ci qu'un simple acte sous seing privé: cela lui-donne valeur d'un "jugement en dernier ressort", avec recours possible à huissier ou au JEX (juge de l'exécution) si difficultés d'exécution.rnEn pratique pour cela, si vous arrivez à un arrangement, vous faites une requête conjointe au président du conseil de prud'hommes pour faire avancer la date du bureau de jugement afin

d'enregistrer une conciliation.rnCar le bureau de jugement peut sur accord des parties se transformer en bureau de conciliation!rnJ'ai souvent vu pratiquer cela en tant que conseiller prud'homme, et président de section, et l'ai même pratiqué récemment pour un litige personnel.rnLes conseillers prud'hommes , tant employeurs que salariés aiment bien enregistrer une conciliation, et cela ne devrait poser aucune difficulté.rnBon courage et bonne chance.